



## PROCES-VERBAL

### De la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2024

L'an 2024, le 26 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (11)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

**Étaient absents ayant donné procuration (5)** :

Mme Sophie Chaillou, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud - M. Guy Billet, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau – Mme Sandrine Dupont, pouvoir à Mme Nadine Lecart - Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Claude Drouot - Mme Annick Balthazard, pouvoir à Mme Dominique Rabiller -

**Étaient absents (1)** : M. Laurent Reigniez,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17

**Présents** : 11

**Pouvoirs** : 5

**Votants** : 16

Ouverture de la séance à 18h08

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick Michon élu à l'unanimité

#### Ordre du jour

1. Demande de Subvention – Plan d'aide à l'investissement - Résidence
2. Création d'un Emploi Permanent – Agent social principal de 2<sup>ème</sup> Classe – Avancement de grade
3. Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents – CCAS et Résidence Autonomie Les Roseaux
4. Mise en place du télétravail & approbation de la charte– Résidence Autonomie
5. Dispositif Pass'Fénoletain - Renouvellement
6. Dispositif Pass'Fénoletain – Taux de participation

#### Transmis pour information :

- Décisions prises par Madame la Présidente/Madame la Vice-Présidente,
- Informations
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 qui est **adopté à l'unanimité**.

En préambule, Madame le Maire procède à la lecture d'un courriel adressé par Madame la sénatrice Annick Billon aux élus locaux, faisant état d'une consultation des élus locaux quant à la situation des EHPAD :

*« Depuis la crise sanitaire, la situation des Ehpads se dégrade et atteint un point critique. En 2023, la Fédération hospitalière de France (FHF) estime que 75 % des Ehpads publics sont en déficit.*



*La déstabilisation du modèle économique des Ehpad est liée à des facteurs à la fois conjoncturels et structurels, notamment :*

- *une baisse du taux d'occupation des chambres, passé de 93 % en 2019 à 88 % en 2023, causée par le virage domiciliaire, la crise de confiance des résidents et de leurs proches envers les établissements et les difficultés de recrutement de personnel ;*
- *une inflation non-compensée par les tarifs d'hébergement, entamant les ressources des établissements.*

*Face au risque d'effondrement financier des établissements, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a prévu un fonds d'urgence de 100 millions d'euros. En février 2024, l'ensemble des crédits du fonds étaient déjà consommés, révélant à la fois sa sous-dotation et à la crise à laquelle le système de la dépendance fait face.*

*C'est dans ce contexte que la commission des affaires sociales a lancé une mission d'information sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. La consultation des élus locaux sur les difficultés des Ehpad s'inscrit dans une volonté de faire remonter du terrain un diagnostic mais aussi des solutions.*

*Vous pouvez répondre à cette consultation, ouverte jusqu'au 19 avril, en cliquant [ici](#).*

*Vous remerciant par avance pour votre contribution. »*

**Madame le Maire** précise que Madame Lecart a répondu à cette consultation. Elle fait le lien avec le point de situation générale dressé par la représentante de la trésorerie qui était venue présenter, aux administrateurs, en février dernier, la situation financière de la Résidence Autonomie Les Roseaux.

**Madame le Maire** présente la nouvelle directrice de la Résidence, aux administrateurs, Madame Mireille M. qui a pris ses fonctions le 3 juin dernier.

**Madame M.** se présente aux administrateurs et fait un point sur les démarches et actions qu'elle a d'ores et déjà effectuées tant auprès des partenaires de la Résidence, qu'auprès des résidents, de leur famille et des agents.

**Madame le Maire** annonce également l'arrivée d'un agent administratif et comptable, à mi-temps, Madame Ivonie G. Elle leur souhaite à nouveau la bienvenue.

## DÉLIBÉRATIONS

### DEL 2024-016 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX RESIDENCE – PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT - CARSAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ayant notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

**Considérant** que dans le cadre d'un appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les résidences autonomie, porteuses de projets, en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des résidences autonomie.

**Considérant** que les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement ou reconstruction, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents, sont éligibles à ce soutien financier.

**Considérant** que dans la continuité des travaux de remise à niveau, de modernisation et d'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents, le CCAS, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Roseaux » y a programmé les investissements suivants :

- Ravalement des façades,
- Changement des stores extérieurs,
- Remplacement du mobilier d'une partie du mobilier de la salle de restauration,
- Remplacement du sèche-linge,
- Raccordement des chambres à la fibre
- Mise en place d'un panneau d'information de type affichage dynamique à l'attention des résidents.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, repris dans les considérants,

**Madame Vrignaud** interroge sur ces dépenses (inaudible pour partie)

**Madame la Vice-Présidente** explique qu'elles sont prévues au budget mais qu'il convient d'attendre la notification d'octroi de la subvention pour engager la réalisation de ces travaux.

**Madame Brochard** s'étonne de devoir payer le raccordement à la fibre. Elle pensait que cela était gratuit.

**Madame la Vice-Présidente** répond par la négative. Elle explique que le choix a été fait de fibrer la résidence afin de permettre aux locataires qui le souhaitent de se raccorder. En effet, il s'avère que quelques résidents ont sollicité leur opérateur respectif, ce qui a créé des problématiques techniques et des dysfonctionnements. Aussi, il est apparu préférable d'assurer ce service à l'ensemble des résidents dont les opérateurs pourront se raccorder à un unique point d'accès.

**Madame Vrignaud** demande si la recette est certaine.

**Madame la Présidente** répond qu'elle n'est jamais sûre tant que la notification n'est pas parvenue.

**Madame Rabiller** interroge à nouveau sur le raccordement à la fibre de la résidence de chaque chambre.

**Madame la Vice-Présidente** l'assure que chaque résident pourra, via son opérateur, s'y raccorder.

**Madame Brochard**, s'agissant de l'appel à projet, demande s'il est obligatoire de répondre aux trois objectifs affichés dans le dossier de demande.

**Mesdames la Présidente et Vice-Présidente** répondent par la négative.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

➤ **De solliciter** le soutien financier de la CARSAT Pays de la Loire et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT	%
Ravalement des façades	22 722,21 €	Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie	36 575.34 €	60%
Changement des stores extérieurs	10 909,09 €			
Remplacement mobilier de la salle de restauration	8 491,50 €	Sous-total subventions publiques	36 575.34 €	60%
Travaux réfection salle de bain	3 986.57 €			
Remplacement sèche-linge	3 163,85 €	Emprunt	0 €	
Raccordement des chambres à la fibre	10 515,67 €	Autofinancement	24 383,55 €	40%
Affichage dynamique à disposition des résidents	1 170,00 €			
		Sous-total restant à la charge de la MARPA	24 383,55 €	40%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 958.89 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 958.89 €</b>	<b>100%</b>

- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.



**2024- 017 : CREATION D'EMPLOI – AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>NDE</sup> CLASSE - AVANCEMENT DE GRADE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion, n° ARR038-2022 en date du 29 septembre 2022,  
**Vu** l'effectif du personnel de la Résidence,  
**Considérant** la nécessité de créer un emploi au tableau des effectifs de la résidence autonomie afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, repris dans les considérants,

**Madame Rabiller** demande si l'agent percevra une augmentation.

**Madame la Présidente** répond par l'affirmative ; cette augmentation de la rémunération, peu importante, est celle prévue par la grille des rémunérations. Elle précise que sur le principe, dès lors que la manière de servir d'un agent promouvable répond aux attentes, la volonté est de lui permettre de faire évoluer sa carrière.

**Madame Vrignaud** demande si l'agent est présent dans le service depuis longtemps.

**Madame le Vice-Présidente** précise que cet agent a rejoint la résidence, voilà moins de trois ans.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 l'emploi susvisé,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget

**DEL 2024-018 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CCAS ET RESIDENCE LES ROSEAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L 2313-1 et R 2313-3,

**Vu** le Code de l'Action Social et des Familles,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCN/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22,

**Considérant** que la Résidence les Roseaux est un budget annexe du CCAS,

**Considérant** que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS et de la Résidence les Roseaux,

**Considérant** le besoin de ces deux entités de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, repris dans les considérants,

**Madame Vrignaud** interroge sur le poste à pouvoir au CCAS et demande s'il s'agit bien d'un mi-temps.

**Madame la Présidente** confirme qu'il s'agit d'un emploi à mi-temps. Des candidatures ont été reçues. La volonté est de pouvoir le poste en septembre.

Le traitement des dossiers est actuellement assuré par les agents de la ville et par Madame la Vice-Présidente.

**Madame Vrignaud** demande confirmation sur le fait qu'à la résidence, en dehors de la directrice, aucun personnel n'est à temps plein.

**Madame la Présidente** le lui confirme et précise que ce choix a été fait afin de prendre en considération celui des agents, dont le métier est physique et fatiguant.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **par 15 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)**,

## DECIDE

- **D'adopter** le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS et de la Résidence les Roseaux,
- **De préciser** que les précédentes délibérations fixant les tableaux des effectifs de ces deux entités sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

## Résidence Les Roseaux

(Annexe à la délibération N°2024- 018 du 26/06/2024)

	GRADE	Nb de postes au budget	Nb de postes occupés /unités	Par des		Par des		Temps de travail	Nombre de poste occupés / ETP
				TC	TNC	TC	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Service Administratif	Rédacteur	1	1			1		TC	1
	Adjoint Administratif	1	0					20/35ème	0,00
<b>Sous - total</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>									
Agent Social	Agent social principal 2ème classe	1						30/35ème	
	Agent social principal 2ème classe	1	1		1			28/35ème	0,80
	Agent social principal 2ème classe	1						27/35ème	
	Agent social 2ème classe	1	1		1			28/35ème	0,80
	Agent social 2ème classe	5	5		4		1	27/35ème	3,85
<b>Sous - total</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>5,45</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>6,45</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS

## CCAS

(Annexe à la délibération N°2024- 018 du 26/06/2024)

	GRADE	Nb de postes	Nb de postes	Par des		Par des		Temps de travail	Nombre de poste
				TC	TNC	TC	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Service Administratif	Rédacteur	1						TC	
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1						TC	
<b>Sous - total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

**2024- 019 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL ET ADOPTION DE SA CHARTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale  
**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.  
**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature  
**Considérant** que pour répondre à la demande du personnel administratif de la Résidence Autonomie, l'établissement souhaite recourir au télétravail,



**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2024  
**Considérant** le projet de charte du télétravail, ci-annexé,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, repris dans les considérants,

**Madame Rabiller** souhaite être rassurée quant à la présence quotidienne du personnel administratif considérant qu'une présence est nécessaire.

**Madame la Présidente** abonde en son sens et lui confirme que le télétravail est accordé dès lors qu'il ne remet pas en cause cette présence.

**Madame Rabiller** dit que les résidents sont stressés lorsque personne n'est présent à l'administration.

**Mesdames la Présidente et Vice-Présidente** en ont conscience. Elles rappellent cependant que l'établissement est une résidence autonomie et que par définition, les résidents sont autonomes et savent que le Week-end, le personnel administratif n'est pas présent. L'essentiel consiste à ce que le temps de présence de l'administration, soit parfaitement identifié tant par les résidents que les familles.

**Madame Aloisio** demande si le télétravail est une obligation pour les agents.

**Madame la Présidente** lui répond que si la Loi impose de délibérer sur la mise en place du télétravail, celui-ci n'est pas imposé aux agents. Le télétravail est un choix de ces derniers. Elle souligne que la charte du télétravail précise la liste très limitée des postes ouverts au télétravail.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- **De mettre** en place le télétravail à partir du 13 mai 2024
- **D'approuver** la charte du télétravail.

#### 2024- 020 : DISPOSITIF PASS'FENOLETAIN – RENOUVELLEMENT & ADOPTION DU REGLEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2019\_04\_01 en date du 15 avril 2019, adoptant le dispositif du Pass'Fénoletain,

**Considérant** le succès rencontré par ce dispositif,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, repris dans les considérants,

**Madame Rabiller** dit que ce dispositif ne représente pas un bénéfice pour les associations et que le remplissage des documents leur coûte du temps.

**Madame la Présidente** lui répond que le Pass'Fénoletain permet aux familles d'accéder un peu plus facilement à une, voire deux, activités et qu'il permet de promouvoir les pratiques sportives et culturelle. Le Pass'Fénoletain vient compléter tous les dispositifs mis en place sur le territoire, au niveau national ou bien encore par la Région.

**Madame Brochard** demande à ce qu'il soit rappelé le montant du budget consacré à ce dispositif et s'il est en augmentation.

**Madame la Vice-Présidente** répond qu'au moment de la crise sanitaire, une chute de l'attribution de cette aide a été constatée, faute de sollicitation. Elle rappelle que le Conseil d'Administration, l'an passé, a fait le choix d'élargir et d'augmenter les tranches de Quotients Familiaux afin d'élargir son accès à un plus grand nombre de familles.

**Madame la Présidente** confirme les propos de Madame la Vice-Présidente et ajoute que cette décision du Conseil d'Administration a permis d'enregistrer un plus grand nombre de demandes.

Le budget voté pour ce dispositif est de 4 000 €.

**Madame Rabiller** dit que les cotisations des associations vont augmenter et qu'elle constate que la totalité du budget n'a jamais été dépensé.

**Madame la Vice-Présidente** le lui confirme.

**Madame la Présidente** lui répond que si le montant des cotisations des associations augmente, la participation du CCAS augmentera également puisque celle-ci est égale à un pourcentage versé de ce montant précisé en fonction du Quotient Familial des familles. Elle n'exclue pas d'élargir encore les tranches de Quotient afin de toucher un plus grand nombre de familles, dans la limite du budget voté chaque année.



**Madame Vrignaud** dit que le Pass'Fénoletain concerne les enfants âgés de 2 à 14 ans.

**Madame la Présidente** répond par l'affirmative et précise qu'au-delà de cet âge, un dispositif régional prend le relai.

**Madame Perrocheau** demande si le flyer expliquant le dispositif est communiqué aux associations.

**Madame la Présidente** le lui confirme et rappelle qu'il est également diffusé lors du Festiv'Assos.

**Madame la Vice-Présidente** dit qu'il va être changé cette année et rappelle que l'aide est versée directement à l'association.

**Madame Joubert** demande si le CCAS exige la présentation des justificatifs des versements d'aides aux familles qui en percevraient, par exemple, de leur Comité d'Entreprise.

**Madame la Présidente** dit que les renseignements portés sur le formulaire de demande, par les familles, est déclaratif.

**Madame la Vice-Présidente** ajoute que si les familles cochent la case déclarant qu'elles perçoivent une autre aide, alors, le justificatif est demandé.

**Madame Brochard** dit que les associations ont connaissance des autres aides obtenues par les familles car elles les perçoivent aussi directement et qu'il faut leur faire confiance.

**Madame Joubert** s'étonne que le CCAS déduise le montant des autres aides perçues par les familles de celle du Pass'Fénoletain. Elle dit qu'elle pensait qu'il s'agissait de deux choses distinctes. Elle affirme que la plupart des salariés et des agents publics perçoivent une aide sociale. Par conséquent, pour elle, il faut demander le justificatif.

**Madame la Présidente** lui rappelle que ce dispositif est mis en place depuis 2019 et, avec Madame Brochard lui répondent également, qu'elles font confiance à la bonne foi des familles.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- **De renouveler et pérenniser** le dispositif Pass'Fénoletain,
- **Approuver** le règlement du dispositif Pass'Fénoletain,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents contractuels en lien avec ce dispositif.
- **Que les crédits** nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

#### 2024- 021 : DISPOSITIF PASS'FENOLETAIN – TAUX DE PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-020 en date du 26 juin 2024, pérennisant le dispositif du Pass'Fénoletain et adoptant son règlement,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, les taux de l'aide financière apportés par le CCAS, après déduction de toute autre aide provenant d'autres organismes publics, d'un employeur, d'un Comité d'Entreprise ou apparenté, etc. ont été fixés ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants et plus	
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE
0 à 700 €	50%	50%	50%	50%	50%	50%
701 à 950 €	40%	60%	45%	55%	50%	50%
951 à 1150 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
1150 à 1400 €	20%	80%	25%	75%	30%	70%

Considérant la nécessité de définir les nouveaux de participation financière du CCAS du dispositif Pass'Fénoletain pour l'année scolaire 2024/2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, repris dans les considérants,

*Madame Vrignaud constate que les taux n'augmentent pas.*

*Madame la Présidente dit qu'ils ont été changés l'an passé. Elle explique l'année prochaine il sera peut-être envisagé d'augmenter, comme dit précédemment, les tranches.*

*Madame Brochard propose d'envisager aussi, les montants.*

*Madame la Présidente répond positivement.*

*Madame Perrocheau interroge sur la tranche où se situe la majorité des demandes.*

*Madame la Vice-Présidente lui répond qu'il s'agit de la tranche intermédiaire.*

*Madame la Présidente et la Vice-Présidente disent qu'un bilan sera dressé et communiqué.*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **Fixe, pour l'année scolaire 2024/2025, les taux de l'aide financière applicables dans le cadre du dispositif Pass'Férolétain ainsi :**

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants et plus	
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE
0 à 700 €	50%	50%	50%	50%	50%	50%
701 à 950 €	40%	60%	45%	55%	50%	50%
951 à 1150 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
1150 à 1400 €	20%	80%	25%	75%	30%	70%

- **Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.**

\*\*\*\*\*

**Information au Conseil d'Administration**

**DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE/MADAME LA VICE-PRESIDENTE**

**DEC 2024-005 : Attribution d'une aide financière de 200 € - Règlement des factures d'électricité, eau et gaz**

**DECIDE**

- **D'accorder une aide de 200 € afin qu'il puisse procéder au paiement des factures d'électricité, eau et gaz. Cette aide sera versée sur le compte de l'administré.**



**DEC 2024-006 - Contrat d'entretien des centrales de traitement d'air avec l'entreprise  
GATEAU FRERES - Marpa**

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1** : De signer un contrat pour l'entretien des centrales de traitement d'air de la résidence autonomie « Les Roseaux » à la société GATEAU FRERES sise 4 boulevard Georges Pompidou, 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, pour un montant annuel de 1 725 € H.T./2 070 € TTC.

**ARTICLE n° 2** : La durée de ce contrat est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**DEC 2024-007 - Contrat avec NEOPTIM pour la recherche d'allègement des cotisations assises  
sur les salaires de la résidence autonomie les Roseaux**

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1** : De signer l'ordre de mission portant sur l'étude de possibles allègements de charges patronales dont pourrait bénéficier l'établissement, la résidence autonomie Les Roseaux, avec NEOPTIM Consulting sise, Tour Europlaza – 20 avenue André Prothin – 92400 Courbevoie.

**ARTICLE n° 2** : La rémunération annuelle de NEOPTIM Consulting est égale à 35 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre de ses préconisations.

**DEC 2024-008 - Convention de prestation de services avec e.Collectivités – Mise à disposition  
d'un délégué à la protection des données**

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1** : De signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la prestation de service pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec e.Collectivités.

**ARTICLE n° 2** : Le coût annuelle forfaitaire de la prestation est fixé à 300 € pour l'année 2024. Les prix peuvent être révisés annuellement par le Comité Syndical d'e.Collectivités sans nécessité d'avenant à la présente convention.

*Madame Rabiller demande si plusieurs devis ont été sollicités pour l'intervention sur la Centrale à Traitement d'Air.*

*Madame la Présidente répond que les services demandent toujours 3 devis.*

*Madame Joubert demande des informations sur Neoptim.*

*Madame la Vice-Présidente explique, qu'en l'espèce, il s'agit d'un organisme qui s'est proposé d'analyser sur trois ans, les données liées aux charges patronales versées sur la partie RH afin de s'assurer que toutes les exonérations auxquelles peut prétendre l'établissement, ont été appliquées.*

*Il s'est avéré, qu'au total, la résidence pourrait bénéficier d'un remboursement de près de 100 K€.*

*Madame Vrignaud dit que cela lui semble bien optimiste.*

*Madame la Vice-Présidente lui répond que, sans doute, ce montant est optimiste mais qu'il ne coûte rien de tenter la démarche de demande de remboursement auprès des organismes concernés.*

*Madame Rabiller s'étonne. Elle dit que l'élaboration des salaires a été confiée au Centre de Gestion de la Vendée, que la résidence paie, et qu'elle aurait dû s'apercevoir de ces trop-versés.*

*Aujourd'hui, il faut donc payer un organisme en plus pour récupérer cette somme !*

*Madame la Présidente explique que Néoptim se rémunère à hauteur de 35 % des sommes récupérées. (Echanges inaudibles)*

*Madame Aloisio interroge sur les conséquences pour l'avenir.*

*Madame la Présidente lui répond que les corrections à apporter sur le montant des taux des charges patronales à verser sera communiqué au Centre de Gestion dont la mission consiste uniquement à dresser les fiches de paie. En l'espèce, il convient d'attendre le résultat des démarches en cours.*

\*\*\*\*\*



## **INFORMATIONS :**

**Madame la Directrice** de la résidence explique qu'en lien avec les cuisinières, une commission « menus » a été remise en place. La première s'est tenue, voilà 15 jours. Cinq résidents ont fait le choix d'y participer. Leur avis a été sollicité sur les menus, leurs souhaits, leurs propositions, etc. Une résidente a proposé des recettes.

Les cuisinières ont été également force de propositions.

De nouvelles propositions de menus seront élaborées en tenant compte de l'ensemble des retours, du budget alloué et du respect de la loi Egalim.

Un projet de pique-nique a également été évoqué pour cet été, dans le parc en juillet en invitant les proches. Les résidents qui le souhaitent pourront inviter deux membres de leur famille ou amis.

Une réunion du Conseil de la Vie Sociale, instance obligatoire, a été remise en place. Une réélection de ses membres en raison de l'absence pour diverses raisons de certains d'entre eux est prévue à l'automne.

Une réflexion sur les animations pour l'été et la rentrée a été engagée notamment en lien avec la récente réunion entre les bénévoles, la direction et la vice-présidente. Cela a permis de préciser les contours du travail collaboratif.

D'une manière générale, Madame la Directrice explique que l'idée est d'impliquer le plus largement possible les résidents, dans leur environnement et de les valoriser.

Ainsi, sur intervention d'une résidente, la réfection des abords de la résidence a été réalisée. Des idées sur la participation des résidents à des activités de jardinage, ont été évoquées.

L'évaluation externe de la résidence est reportée en 2025 afin de laisser le temps à l'administration qui vient d'arriver, de préparer cet audit qui nécessite beaucoup d'investissement préalable, d'autant que beaucoup de choses doivent être remises en ordre au sein de la résidence.

Cet audit externe va être mutualisé avec la résidence de Saint-Gervais. Cela permettra de réduire les coûts, notamment en termes de déplacement des évaluateurs.

Un point est fait sur le remplissage de la résidence.

**Madame la Directrice** rappelle les conditions d'admission au sein de l'établissement, en lien avec l'autonomie des résidents. Elle dit que des contacts ont été établis avec de possibles candidats à qui il faut laisser un peu de temps pour la prise de décision qui peut être déclenchée lors d'un déplacement sur place.

**Madame la Vice-Présidente** rappelle l'évolution du dispositif de transport à la demande sur le territoire du Pays de Saint Gilles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Des échanges nourris ont lieu afin d'exposer les inquiétudes sur les éventuelles conséquences pour les usagers les plus fragiles.

**Madame la Vice-Présidente** rappelle également que le transport solidaire, mis en place grâce aux bénévoles du CCAS, perdure et complète le dispositif de transport de la Communauté d'Agglomération.

**Madame Joubert** interroge sur les suites de la rencontre avec l'ARS et le personnel médical du Pôle Santé.

**Madame la Présidente** répond qu'à l'issue de la rencontre qui a eu lieu voilà plusieurs mois, il n'y a pas eu d'autres contacts. Pour autant, un travail a été engagé entre les praticiens du Pôle Santé, l'ARS et la CPTS afin de définir une charte visant à mettre en place une coordination médicale au bénéfice des patients, en lien avec d'autres praticiens, au-delà du territoire du Fenouiller.

Ce projet doit être présenté à la municipalité.

La commune, quant à elle, poursuit ses démarches afin d'attirer de nouveaux praticiens. Une banderole a été posée dans ce cadre, au rond-point du Pas Opton.

**Madame Vrignaud** interroge sur la démarche engagée auprès de la pharmacienne pour l'installation d'une télécabine de consultations médicales.



**Madame la Présidente** répond que la pharmacienne est hésitante mais poursuit sa réflexion. Elle a rencontré plusieurs organismes. Elle doit revenir vers la collectivité afin de la tenir informée de sa décision.

**Madame Joubert** interroge sur les demandes de logements sociaux et qu'elles sont les réponses apportées aux demandeurs.

**Mesdames la Présidente et Vice-Présidente** disent qu'elles reçoivent des demandes tous les jours. Des réponses sont apportées aux courriers adressés par les demandeurs.

Elles rappellent la répartition des compétences en matière de logement social, entre la Communauté d'Agglomération et la ville. De même, la mécanique d'inscription et de décision relevant du bailleur, est rappelée au même titre que le faible taux de rotation qui ne permet pas de satisfaire les nombreuses demandes et ce, malgré les nombreuses interventions de Madame la Vice-Présidente.

Il est également fait un point sur le nombre de logements sociaux, leur typologie, qui va être réalisé dans les mois à venir sur la commune.

Il est rappelé que la ville et par conséquent, le CCAS, sont très attentifs et très engagés dans ce domaine.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 19h30.

\*\*\*\*\*

La Présidente,  
Isabelle TESSIER

Le secrétaire de séance,  
Patrick MICHON

